



Traité Édouyot

Michna 11 - Chapitre 4

מי שנדר בזירות מרביה והשלים את בזירותו,
ואחר כן בא לאָרֶץ,
בית שפָּמָאִי אָוּמָרִים:
בזיר שלשים יומָם;
ובית הָלָל אָוּמָרִים:
בזיר בתקלה.

מי שבי לו שתי כתה עדים מעידות אותו,
אלו מעידים שנדר שפָּמָים,
ואלו מעידים שנדר פָּמָשׁ,
בית שפָּמָאִי אָוּמָרִים:
בחלוקת העדות, אין כן בזירות;
ובית הָלָל אָוּמָרִים:
יש בכלל פָּמָשׁ שפָּמָים,
שיטה בזיר שפָּמָים.

(Nazir 3,6)

[Si] quelqu'un a fait le vœu d'une longue nezirout, qu'il l'accomplisse et qu'ensuite il vienne en Israël : Beth Chamaï disent : [il a le statut de nazir pendant trente jours ; Beth Hillel disent : [il n'a pas le statut de] nazir [et doit reprendre son compte] au début.

(Nazir 3,7)

Si quelqu'un est l'objet de [témoignages] formulés par deux groupes de témoins : les uns témoignent qu'il s'est engagé à être nazir deux fois, et les autres témoignent qu'il s'est engagé à être nazir 5 fois. Beth Chamaï disent : les témoignages sont contradictoires, il n'y a [donc] pas [à lui imposer] nezirout ; Beth Hillel disent : cinq incluent deux, [donc,] qu'il soit nazir deux fois.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions